

Sujet : PV SCDS du 18 novembre 2025

De : "pref-erp@haute-garonne.gouv.fr" <pref-erp@haute-garonne.gouv.fr>

Date : 28/11/2025 10:56

Pour : ddt-st@haute-garonne.gouv.fr, ddt-uads@haute-garonne.gouv.fr, samuel.breiller-tardy@haute-garonne.gouv.fr, karine.lemarchand@haute-garonne.gouv.fr

Copie à : bureau.prevention@sdis31.fr, "HAJAJOU Sandra (Chef d'unité et Adjointe au Chef de pôle) - DDT 31/SLCD /PBDA/UAS" <sandra.hajajou@haute-garonne.gouv.fr>, david.pichot@haute-garonne.gouv.fr, francois.chauvet@mairie-toulouse.fr, marie-line.vidal@mairie-toulouse.fr, virginie.bertout@mairie-toulouse.fr, accueilpp@mairie-toulouse.fr

Bonjour,

La Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH s'est réunie le 18 novembre 2025.

Je vous prie de trouver ci-joint le ou les procès-verbaux transmis pour notification à l'exploitant.

Cordialement.

Service ERP

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne

1, place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05.34.45.34.45



www.haute-garonne.gouv.fr

www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de
protection civile

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

D-2025-009902-Toulouse.pdf

30 octets

Séance du 18/11/2025

**Procès-verbal d'étude
de dossier relatif à un établissement recevant du public**

N° procès-verbal : D-2025-009902 / PCO
N° établissement : E-T-55500198-000
N° dossier de la demande : PC - Permis de construire n°PC0315552500363 +
Réf. courrier arrivée : A-2025-009897 reçu le 01/10/2025

Objet	PC - Permis de construire Restauration et mise en valeur du tribunal de commerce DAV - Demande d'avis au titre de l'article GN13 concernant le phasage des travaux en site occupé DER - Demande de dérogation à l'article PE11 concernant le sens d'ouverture de la porte d'accès PMR
Etablissement	TRIBUNAL DE COMMERCE 26 Place de la Bourse 31000 TOULOUSE
Service instructeur	Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service Territorial UADS - TOULOUSE 1 place Émile Blouin - Bâtiment D 31000 TOULOUSE

Effectif et classement de l'établissement

Type principal : W

Catégorie : 5^{ème}

Effectif maximal admissible avant travaux :

– Public :	107	personnes
– Personnel :	47	personnes
– Total :	154	personnes

Effectif maximal admissible après travaux :

	<u>Configuration 1*</u>	<u>Configuration 2*</u>
– Public :	132 personnes	147 personnes
– Personnel :	64 personnes	68 personnes
– Total :	196 personnes	195 personnes

* Les salles d'audience du R+2 et du R+1 ne sont pas utilisées de manière simultanée. En configuration 1, la salle du R+1 n'est pas utilisée, alors qu'en configuration 2 la salle du R+2 n'est pas utilisée. La future salle d'audience du RDC pourra être exploitée dans les 2 cas de figure.

Réglementation appliquée :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47 notamment).
- Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales.
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type W.
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.).

Description de l'établissement et du projet

Le tribunal de commerce de Toulouse est un établissement recevant du public à caractère administratif (type W) classé en 5^{ème} catégorie.

Il accueille les services administratifs du Greffe accessibles au public au rez-de-chaussée. Des audiences ont lieu dans les salles d'audience du 1^{er} et 2^{ème} étage. Une nouvelle salle d'audience va être ajoutée au RDC par le projet de transformation de l'actuelle salle d'accueil du Greffe.

L'établissement est situé à l'angle de la place de la Bourse et de la rue Temponières.

L'entrée principale se fait depuis la place de la Bourse, l'accès PMR est possible par l'entrée rue Temponières.

Il dispose d'une façade accessible depuis la rue (rue Temponières). Il est mitoyen avec deux bâtiments tiers et est considéré comme isolé.

Le bâtiment est en R+3 avec une cave et un entresol entre le premier et le second étage. Le rez-de-chaussée, le R+1 et le R+2 sont accessibles au public.

Le R+3 n'est pas accessible en façade.

Au RDC, un espace central nommé salle des pas perdus contient l'accueil et des guichets du Greffe destinés à renseigner le public. Autour, disposés en enfilade, se trouvent des bureaux du Greffe, des locaux techniques et d'archives et une grande salle donnant sur la place de la Bourse.

Une courette à l'arrière donne accès à la cave. Elle se compose de 2 salles d'archives et d'une salle pour le poste de transformation EDF.

L'entresol accueille les autres bureaux du Greffe ainsi que 3 salles d'archives côtés Temponières. A l'arrière depuis la courette, un escalier mène à une salle de pause.

Les étages sont accessibles par 3 escaliers :

- De type monumental, en communication avec l'atrium, dessert uniquement le 1^{er} étage (largeur 2UP)
- De forme hélicoïdale, encloisonné, dessert les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages (largeur 1UP)
- Constitué de volées contrariées, encloisonné, dessert les RDC, 1^{er} et 2^{ème} étage (largeur 2 UP).

Un ascenseur accessible au public dessert le RDC et les 1^{er} et 2^{ème} étage.

Le premier étage se compose de 3 salles remarquables donnant sur la place de la Bourse : le salon d'honneur avec de part et d'autre le bureau du Président et une salle des délibérés. D'autres salles destinées aux avocats et au secrétariat du Président complètent ce niveau. A l'opposé des 3 pièces remarquables se trouve une salle d'audience.

Le deuxième étage accueille à l'arrière les bureaux des juges en batterie ainsi qu'une salle des délibérés. Côté rue Temponières, une cuisine et une salle de restauration sont réservées au personnel du Tribunal. Ce niveau dispose également d'une salle d'audience et de locaux d'archives.

Le troisième et dernier niveau de l'édifice accueille le logement du gardien et deux locaux techniques.

L'établissement dispose d'un SSI de catégorie A et d'une alarme de type 1 avec une détection d'incendie automatisée sur l'ensemble du bâtiment. Ceci vient en compensation d'une insuffisance de stabilité au feu des planchers suite à une demande de dérogation (n°4 ci-dessous).

L'établissement a obtenu l'avis favorable de la SCDS en date du 25 mai 2010 concernant 8 demandes de dérogations :

1 – Les portes d'issues de secours, côté place de la Bourse s'ouvrent dans le sens contraire de l'évacuation (dérogation à l'article PE 11§2).

2 – Les portes côté rue Temponières sont fermées par un verrou afin d'éviter les intrusions. Ce verrou est manœuvrable de l'intérieur par les occupants (dérogation à l'article PE 11§2).

3 – Les escaliers existants ne sont pas encloisonnés et l'un d'eux n'est pas continu jusqu'au RDC (dérogation à l'article PE 11).

4 – La stabilité au feu des planchers constitués de lattis bois plâtrés est égale au maximum à ½ heure (dérogation à l'article PE5§1 qui exige un degré CF1H).

5 – Mise en place d'une alarme restreinte à 4 minutes avec un report à l'accueil et dans le logement du gardien au R+3.

6 – Le pétitionnaire souhaite conserver le principe d'un désenfumage des escaliers par des exutoires en toiture et une amenée d'air réalisée par les portes donnant sur l'extérieur ou des locaux largement ventilés (conforme IT 246).

7 – Le local n°505 situé à l'entresol est équipé d'une issue de secours donnant directement dans la cage d'escalier située côté rue Temponières (dérogation à l'article PE 11).

8 – Le local CTA situé au R+3 face à l'appartement du gardien est isolé de l'escalier par une porte estimée CF1/2H. (dérogation à l'article PE 9).

Le projet consiste à poursuivre des travaux qui avaient été entrepris il y a quelques années alors que les couvertures du bâtiment étaient défectueuses et fuyardes. Le ministère de la Justice, propriétaire des lieux avait alors entrepris des travaux de restauration des toitures. Les intérieurs dégradés n'avaient pas fait l'objet de travaux.

Cette nouvelle phase de travaux nécessaire pour limiter les infiltrations d'eau au rez de chaussée au niveau des colonnes qui entourent le péristyle a pour objet les points suivants :

- Résoudre l'origine des remontées capillaires dans la salle des pas perdus au rez de chaussée et restaurer les maçonneries. Le niveau du sol d'entrée et de la salle des pas perdus sera abaissé de 4cm, impliquant la mise en œuvre de seuils à ressauts réglementaires et de seuils inclinés. La reprise du sol prévoit également la mise en œuvre d'un emmarchement neuf au-devant de la porte d'entrée côté place de la Bourse et l'élargissement de l'emmarchement du hall d'entrée.
- Restaurer les salles intérieures touchées par les infiltrations et de proposer la mise en valeur de l'édifice.
- Adapter les locaux pour satisfaire le besoin de place des usagers :
 - Transformation d'une salle d'accueil Greffe au RDC pouvant accueillir du public en salle d'audience supplémentaire.
 - Transformation du logement du gardien au R+3 en 4 bureaux non accessibles au public.
- Conserver et restaurer les menuiseries bois anciennes. Les autres menuiseries seront remplacées dans un souci d'homogénéisation de l'édifice et d'amélioration du confort thermique et acoustique des usagers. Les menuiseries seront de mêmes natures, de même dimension et leur sens d'ouverture identique à l'existant.
Dans ce cadre la porte d'accès PMR située côté rue Temponnières sera remplacée en feuillure sans modification de la largeur de passage et l'interphone déplacé en façade.

Les travaux seront réalisés en site occupé. A ce titre, le pétitionnaire formule une demande d'avis au titre de l'article GN13.

Le pétitionnaire soumet à le SCDS une nouvelle demande de dérogation à l'article PE 11, concernant le sens d'ouverture des portes de la sortie rue Temponnières.

Demande d'avis

➤ **Description :**

Le pétitionnaire souhaite pouvoir réaliser les travaux en site occupé. Certaines étapes du projet l'imposent à rendre inaccessible l'une ou l'autre des 2 issues de secours réglementaires au vu de l'effectif accueilli.

L'article GN13 dispose :

« L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation. »

➤ **Mesures proposées :**

Le porteur de projet détaille dans une notice explicative et un jeu de plans, les mesures de sécurité et l'organisation en phases envisagées pour mener à bien les travaux et rappelle les dispositions existantes.

L'établissement est doté d'une détection incendie généralisée assurée en mesure compensatoire d'une dérogation au règlement de sécurité concernant la stabilité au feu des planchers du bâtiment qui s'avère insuffisante. Il dispose également de robinets incendie armés alors que la réglementation ne l'exige pas. La surveillance du SSI est assurée par le gardien.

Afin d'assurer la sécurité du public pendant les travaux, le pétitionnaire propose les dispositions suivantes :

- Réunion d'information avec le personnel à chaque nouveau temps de travaux pour expliquer les nouveaux sens de circulation et d'évacuation des lieux. Des plans seront diffusés au personnel et seront affichés dans l'établissement pour le public. La signalétique d'évacuation sera adaptée (panneaux et blocs de secours) en fonction de chaque temps.
- A chaque réouverture d'une salle destinée au public, une visite de réception fera l'objet d'une demande à la SCDS.
- Les extincteurs seront déplacés de sorte qu'ils soient accessibles.
- L'agent de surveillance sera accompagné par un agent SSIAP pendant toute la durée des travaux.
- Avant le départ à la retraite du gardien, trois membres du personnel seront formés à l'utilisation de du SSI. La détection automatique sera inhibée ponctuellement en fonction des travaux. Cette mise hors service sera faite par le personnel formé du Tribunal.
- L'accès à la centrale SSI sera conservé en permanence lors des travaux.
- Lorsque les détecteurs seront inhibés, en mesure compensatoire, le personnel responsable devra être en mesure de donner l'alerte rapidement en association avec l'agent SSIAP.

Les travaux sont organisés selon 6 temps d'usage. Une notice explicative du phasage des travaux détaille notamment les différents temps au cours desquels une sortie, un escalier ou un dégagement ne seront pas accessibles. Ainsi les temps de phasage n° 2, 4, 5 et 6 font l'objet de prescriptions.

Sur ces phases, le pétitionnaire s'engage à :

- Distinguer les flux public/personnel et chantier.
- Maintenir au maximum des circulations réglementaires et confortables pour le public.
- Assurer un maintien quasi systématique des 2 issues de secours (rue Temponières et Place de la Bourse). Les travaux impactant une des deux issues de secours seront programmés sur des périodes où les audiences sont suspendues, principalement en période estivale. L'accueil du public se limitera donc aux services disponibles dans la Salle des Pas Perdus au rez-de-chaussée. Un travail de concert est mené avec le Président du Tribunal de Commerce pour organiser et planifier les audiences en fonction de ces contraintes. Ces travaux comprennent par ordre chronologique :
 - Le déplacement de la porte rue Temponières en feuillure.
 - La reprise du sol et des emmarchements du Hall d'entrée principal.
 - Les travaux de restauration de la cage d'escalier principale, de la galerie sud et Est du premier étage.

Analyse de la demande d'avis

❖ Explication de l'objectif réglementaire

La sécurité du public ne saurait être compromise par la réalisation de travaux au sein d'un établissement alors que celui continue à accueillir du public.

Des mesures doivent permettre d'assurer une évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Pour ce faire, les sorties et dégagements intérieurs doivent être aménagées et proportionnées au nombre de personnes amenées à les utiliser. Tout établissement doit disposer de deux sorties au moins.

❖ Effets des mesures proposées

Le phasage des travaux tel que proposé par l'exploitant permettant le maintien du nombre d'issues de secours en adéquation avec l'effectif accueilli est de nature à assurer un niveau de sécurité suffisant pour l'évacuation du public.

L'information des personnels des dispositions de sécurité qui sont amenées à évoluer selon les différentes phases est primordial pour maintenir un niveau de sécurité acceptable. La présence d'un agent SSIAP en plus du personnel dédié à la sûreté, ainsi que les personnels formés à l'utilisation du SSI présents en tout temps d'accueil du public sont de nature à améliorer le niveau de sécurité.

La détection incendie généralisée (déjà existante) permettra de déceler de manière précoce un départ d'incendie, favorisant une évacuation rapide du bâtiment.

❖ Conclusion

Cette demande d'avis est acceptable sous réserve du respect de prescriptions qui seront établies à la suite du présent procès-verbal.

Demande de dérogation

➤ Description :

Le pétitionnaire indique que la porte historique permettant l'accès du tribunal aux PMR depuis la rue Temponnières, et identifiée comme une issue de secours, s'ouvre vers l'intérieur et que celle-ci demeure fermée. Cela constitue un problème relatif à une évacuation rapide et en bon ordre du public. Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) exigent que cette porte soit conservée telle quel.

Cette mesure n'est pas conforme à l'article PE11§2 qui dispose :

« § 2. Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions.

Les blocs-portes doivent respecter les caractéristiques de l'article CO44.

Les portes coulissantes ou à tambour ne peuvent pas compter dans le nombre d'issues réglementaires sauf si elles sont situées en façade et si elles respectent les dispositions de l'article CO48.

Dans les établissements ou dans les locaux recevant plus de 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation. »

➤ Mesures compensatoires :

Le pétitionnaire propose de laisser en permanence les 2 vantaux de la porte historique ouverts pendant les heures d'ouverture au public.

Analyse de la dérogation

❖ Explication succincte de l'objectif réglementaire

L'ouverture des portes dans le sens de l'évacuation garantie un passage sécurisé du public sans risque de fermeture et d'entrave.

❖ Effets des mesures compensatoires proposées

La compensation proposée permet de ne pas remplacer la porte et de respecter la demande des ABF sans compromettre la sécurité du public.

Le pétitionnaire doit toutefois installer un dispositif permettant de maintenir en tout temps les 2 vantaux en position ouverte lors de la présence du public.

❖ Conclusion

Cette demande de dérogation est acceptable, sous réserve d'installer un dispositif permettant de maintenir en tout temps les 2 vantaux en position ouverte lors de la présence du public

Avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

- Considérant le rapport d'étude,
- Après délibération des membres, la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un

avis favorable
à la réalisation du projet,

un avis favorable
à la demande d'avis à l'article GN13 concernant le phasage des travaux en site occupé,

et un avis favorable
à la demande de dérogation à l'article PE11 concernant le sens d'ouverture de la porte d'accès PMR.

Prescriptions émises suite à l'étude

Elle préconise toutefois la réalisation des prescriptions ci-après :

1. Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation (article GN13).
2. Maintenir en permanence durant les travaux le nombre de dégagements réglementaires en lien avec l'effectif accueilli, de sorte que le public puisse évacuer le bâtiment de manière sûre et rapide (article PE11).
3. Assurer le déclenchement de l'alarme générale sans temporisation pendant la durée des travaux (article MS66§5).
4. Assurer la surveillance du SSI A doté d'une alarme de type 1 par des personnels formés à son utilisation pendant la présence du public (article MS66 §1).
5. S'assurer que les cheminements dédiés à l'évacuation du public ne soient pas entravés par les déplacements de matériaux engendrés par les travaux (article PE11).

6. Maintenir à jour le plan d'intervention dédié aux sapeurs-pompiers au fur et à mesure des phases de travaux (article PE27§6).
7. Installer un dispositif sur la porte d'accès PMR rue Temponières permettant de maintenir les 2 vantaux ouverts en permanence lors de l'accueil du public (article PE11).

Concernant le TEMPS n° 2 :

8. Lors de la phase de travaux qui concerne la galerie Est du R+1, interdire l'accès au public à l'ensemble de l'étage du fait d'un cheminement complexe nécessitant de traverser plusieurs locaux pour atteindre l'escalier permettant l'évacuation (article PE11).

Concernant le TEMPS n° 4 :

9. Lors de la phase de travaux qui concerne la salle d'audience du R+2, générant un défaut d'issues, interdire l'accès au public à l'ensemble de l'étage (article PE11).
10. Lors de la phase de travaux qui concerne la porte d'accès PMR, limiter le nombre de personnes (public et personnel) cumulé dans l'ensemble des étages à 19 personnes et à 19 personnes en RDC (article PE11).

Concernant le TEMPS n° 5 :

11. Lors de la phase de travaux qui concerne le hall d'entrée, le grand escalier et la salle d'audience du R+1, limiter l'accès du public à la Salle des Pas Perdus avec un effectif total de 19 personnes au plus. Interdire l'accès du public aux étages (article PE11).

Concernant le TEMPS n° 6 :

12. Lors de la phase de travaux qui concerne l'escalier SUD, limiter l'accès du public à la Salle d'audience du R+2 à 50 personnes au plus, les personnes ayant moins de 25m à parcourir pour atteindre la sortie. Interdire l'accès du public au R+3 (article PE11).

Procédure administrative avant réception des travaux

Veiller à demander en mairie la visite de réception des travaux afin que monsieur le maire puisse saisir, au moins un mois avant la date d'ouverture envisagée, la commission de sécurité compétente pour effectuer la visite de sécurité.

Il conviendra de faire parvenir, deux jours ouvrables avant la visite de réception, au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne – groupement prévention (45 bis, chemin de l'Armurié – 31770 COLOMIERS – Tél. : 05.61.06.37.60 – courriel : bureau.prevention@sdis31.fr) :

- ☞ L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (article 46 du décret du 8 Mars 1995) ;
- ☞ L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage (article 46 du décret du 8 mars 1995) ;
- ☞ Le rapport de réception technique du S.S.I établi par le coordinateur.

Ce procès-verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission de sécurité.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
le président de séance

Pour le Préfet.
La Cheffe du SIRACEDPC


Amélie LE GOUPIL